

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-070

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2022-04-22-00004 - Arrêté préfectoral N° 22-04-04 modifiant l'arrêté  
N°22-02-01 du 28 février 2022, réglementant la circulation sur l'A43 / A41 /  
RN201, pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier  
A43 / A41 / RN201 (11 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-04-22-00004

Arrêté préfectoral N° 22-04-04 modifiant  
l'arrêté N°22-02-01 du 28 février 2022,  
réglementant la circulation sur l'A43 / A41 /  
RN201, pendant les travaux de réaménagement  
de l'échangeur autoroutier A43 / A41 / RN201



Bureau de la sécurité routière,  
de la police des réseaux routiers  
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral N° 22-04-04  
modifiant l'arrêté N°22-02-01 du 28 février 2022, réglementant la circulation sur  
l'A43 / A41 / RN201, pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur  
autoroutier A43 / A41 / RN201**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201 ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation

d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;

- VU** l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier N°22-02-21 sur l'autoroute A43/A41/RN201 du 28 février 2022 ;
- VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 ;
- VU** le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU** la demande conjointe présentée par AREA et la DIR CE le 15 avril 2022 ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier adopté le 4 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 19 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie du 15 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 15 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie du 21 avril 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de La Motte Servolex du 19 avril 2022 ;
- VU** l'absence d'observations particulières du Conseil Départemental de la Savoie et de la commune de Chambéry ;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier entre l'autoroute A43 - A41 et la RN201 (VRU de Chambéry), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**CONSIDERANT** que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur d'Exploitation d'AREA,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté N° 22-02-21 en date du 28 février 2022 sont abrogées à compter du mardi 26 avril 2022 et remplacées par les dispositions suivantes :

### **ARTICLE 2 :**

Certains modes opératoires présents durant le chantier du nœud de Chambéry du second semestre 2021 resteront en place selon le phasage suivant :

- **Pendant la période du mardi 26 avril 2022 au vendredi 01 juillet 2022,** y compris durant les week-ends et jours fériés :

#### **Entonnement Barrière de péage pleine voie (BPV) A43/A41**

Réduction de la largeur de la bretelle 13.12 en provenance d'Aix-les-Bains (RN201) à 3,20m.

Fermeture de la bretelle 13.8 en direction la RN201 vers Aix les Bains.  
Réduction de la largeur de la bretelle de sortie en provenance d'Annecy de l'échangeur A41-A43-VRU à 4,25m.

#### **Ouvrage d'art de la Leysse :**

Dans la direction péage :

Réduction de la largeur de la bretelle 13.10 en amont OA de la Leysse, avec la voie de gauche à 3,20m, et la voie de droite à 3,20m.

Réduction de la largeur de la bretelle 13.12 en provenance d'Aix-les-Bains (RN201) à 3,20m.

Sur l'ouvrage d'art :

Réduction de la largeur de la voie de gauche et droite à 3,20m.

Dans la direction de Chambéry :

Réduction de la largeur de la voie de gauche et droite à 3,20m.

#### **RN201 du PR 6+010 au PR 8+728 sens Grenoble=>Aix-les-Bains**

Réduction de vitesse au niveau de la signalisation horizontale temporaire depuis le PR 6+010 jusqu'au 8+728 à 70km/h.

### **ARTICLE 3 :**

Les modes opératoires durant le chantier seront en place selon le phasage suivant :

#### **2.A**

Le planning des fermetures est présenté en annexe du présent arrêté.

#### **2.B**

- **Pendant la période du mardi 26 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022,** y compris durant les week-ends et jours fériés avec report possible jusqu'au 13 mai en cas d'aléas de chantier ou intempéries :

#### **RN201 du PR 7+200 au PR 7+900 sens Grenoble=>Aix-les-Bains**

Réduction de la largeur des voies de gauche à 3,00m et voie de droite à 3,20m du PR 7+200 au 7+900

Neutralisation de la voie d'entrecroisement du PR 7+650 à 7+900

Réduction de la largeur de la bretelle de sortie de l'échangeur n°12 « Landiers » à 3.20m.  
Insertion courte de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains sur la RN201

- **Pendant la période du mardi 26 avril 2022 au vendredi 27 mai 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 10 juin en cas d'aléas de chantier ou intempéries :

#### **A43 (Chambéry-Lyon)**

Largeur des voies rétablies à 3.50m.  
Neutralisation de la voie droite de la bretelle d'entrée en direction de Lyon de l'échangeur A43/A41.

Réduction de vitesse à 90km/h au niveau de la signalisation horizontale temporaire, durant toute la période de travaux.

- **Pendant la période du mardi 3 mai 2022 au vendredi 01 juillet 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés :

#### **RN201 du PR PR6+010 au PR 7+200 sens Grenoble=>Aix-les-Bains**

Neutralisation de la voie de droite du PR 6+010 au PR 6+650  
Réduction de largeur de la voie de gauche à 3,00m et de la voie médiane à 3,20m, du PR 6+010 au PR 6+650.

Réduction de largeur de la voie de gauche à 3,00m, de la voie médiane à 3,20m et de la voie lente à 3,20m, du PR 6+650 au PR 6+900.

Réduction de la largeur des voies à 3,20m de la bretelle de sortie 13.10 en direction de l'A43-A41N.

Réduction de largeur de la voie de gauche à 3,00m et de la voie de droite à 3,20m, du PR 6+900 au PR 7+200.

Au droit de la nouvelle bretelle d'insertion vers l'A41N, réduction de la largeur de la voie de gauche à 3,00m, de la voie de droite à 3,20m et de la voie d'insertion à 3,50m.

Réduction de la largeur de la bretelle d'entrée du diffuseur 14 « La Motte » à 3.20m, dans le sens de circulation Grenoble - Aix les Bains et une insertion courte sur la RN201.

- **Pendant la période du jeudi 5 mai 2022 au vendredi 1 er juillet 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés :

#### **RN201 du PR 7+200 au PR 7+900 sens Grenoble => Aix les Bains**

Réduction de la largeur des voies de gauche à 3,00m et voie de droite à 3,20m du PR 7+200 au 7+590

Réduction de la largeur des voies à 3.50m du PR 7+590 à 7+900

Neutralisation de la voie d'entrecroisement du PR 7+650 à 7+900

- **Pendant la période du mardi 10 mai 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**, y compris durant les week-ends et jours fériés, avec report possible jusqu'au 27 mai en cas d'aléas de chantier ou intempéries :

#### **Bretelle 13.10**

Réduction de la largeur des voies à 3,20m.

Basculement de la voie de gauche de la bretelle 13.10 à contresens sur la bretelle 13.8 fermée au droit du pont inférieur 3995, avec un dévoiement de la voie de droite de la bretelle 13.10 sur la voie de gauche.

#### **ARTICLE 4 :**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

##### **Coupure de la section courante RN201 du PR 5+945 au PR 8+728, sens Grenoble-Aix Les Bains :**

Sortir au diffuseur n°14 « La Motte » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S15 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu' au diffuseur n°11 « Villarcher » de la RN 201.

##### **Coupure de la section courante RN201 du PR 8+718 au PR 6+600, sens Aix Les Bains- Grenoble :**

Sortir au diffuseur n°11 « Villarcher » de la RN201 et suivre l'itinéraire de déviation S21 du plan de gestion du trafic de la RN 201 jusqu'au diffuseur n°14 « La Motte ».

##### **Fermeture de la bretelle 13.8 en provenance de Lyon, en direction de la RN201 vers Aix Les Bains :**

Sortir au diffuseur n°14 «La Motte » de la RN201, suivre le double giratoire de la RD 16a en direction d'Aix les Bains, pour reprendre la RN201 via la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains.

##### **Fermeture de la bretelle 13.10 en provenance de la RN201 depuis Grenoble :**

Sortir au diffuseur n°11 « Villarcher » de la RN201, faire demi-tour au giratoire, emprunter la RN201 pour prendre la bretelle de sortie du diffuseur n°14 « La Motte » en direction de l'autoroute A43-A41N.

##### **Fermeture de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Grenoble :**

Prendre la bretelle 13.8 en direction d'Aix les Bains, prendre la bretelle de sortie du diffuseur n°11 « Villarcher », faire demi-tour au giratoire pour reprendre la RN201 en direction de Grenoble.

##### **Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 « La Motte » en direction d'Aix les Bains :**

Emprunter la RD16A, la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 « La Motte » en direction de Grenoble, la RN201, puis demi-tour au diffuseur n°15 « La Boisse » et retour sur la RN201 en direction d'Aix-les-Bains.

#### **ARTICLE 5 :**

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA ou de la DIR CE, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation ou des interruptions courtes de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux

indications des services de police et des agents AREA ou de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Les nuits de fermeture s'étendent de 21h à 6h, y compris les jours hors chantier.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants sur l'autoroute A43, A41 et la RN201 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

Les accès de chantier s'effectueront par dispositif 3/2/1 dans le balisage, ou par les bretelles fermées des diffuseurs ou échangeurs.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles du nœud A43-A41-RN201

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de la RN201.

Au droit des différentes zones de travaux et pendant les périodes considérées, les restrictions suivantes seront en place :

- Limitation de la vitesse à 90 km/h sur A43/A41 dans le sens Annecy vers Lyon et sur A41 dans le sens Chambéry vers Annecy et interdiction de dépasser aux véhicules de transports de marchandises
- Limitation de vitesse à 50km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules à moteur sur les bretelles de l'échangeur A43/A41
- Limitation de vitesse à 70km/h pour l'ensemble des véhicules et interdiction de dépasser aux poids lourds sur la RN201
- Abaissement de la limitation de vitesse par paliers dégressifs de 20km/h, soit 50km/h voire 30km/h, et interdiction de dépasser à tous les véhicules à moteur sur les bretelles de diffuseurs de la RN201
- La vitesse sera réduite à 30km/h sur la bretelle 13.10 en amont de la jonction avec la 13.12 et jusqu'à la barrière de péage.
- La vitesse sera réduite à 30km/h en sortie de barrière de péage.

**ARTICLE 6 :**

Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**ARTICLE 7 :**

Les automobilistes sont informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par le Panneau à Messages Variables (PMV) et remorques lumineuses.

L'information est diffusée aux abonnés TIPI par email, et consultable sur le site internet savoie-route.fr et Bison futé.

**ARTICLE 8 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier publiés par le SETRA, sera mise en place sur l'autoroute A43 et A41 par les agents de la société AREA, et sur la RN201 par les agents de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de

Chambéry) ou par les entreprises de travaux d'AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 9 :**

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

**ARTICLE 10 :**

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu aux PA/PMO territorialement compétents qui informera le CORG des difficultés rencontrées et d'un éventuel report.

**ARTICLE 11 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - Articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**ARTICLE 12 :**

Monsieur le Directeur de l'exploitation de la société AREA.  
Monsieur le Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la Directrice de la DIR Centre-Est, DIR de zone Sud-Est,  
Monsieur le directeur de la DDT de la Savoie,  
Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de la Savoie,  
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,  
Monsieur le Directeur des Infrastructures du Conseil Départemental de la Savoie,  
Monsieur le président de Grand-Chambéry,  
Messieurs les maires de communes concernées.

Chambéry, le 22 avril 2022

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, directrice de cabinet  
signé : Alexandra CHAMOUX

		Date		Commentaire
		Début	Fin	
17	Fermeture nocturne de la bretelle 13.6 en direction de la RN201 vers Grenoble, et ouverture de la bretelle 13.8 en direction de la RN201 vers Aix les Bains. Fermeture nocturne de la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 de la RN201 en direction de la Motte Servolex (sens Aix les Bains → Grenoble) Fermeture nocturne de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14 de la RN201 en direction d'Aix les Bains	25/04	26/04	Report possible nuits de la semaine 17
	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les diffuseurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.  Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/Grenoble, entre la bretelle de sortie de l'échangeur n°14 et la bretelle d'entrée de l'échangeur n°14, Déviation par les bretelles de l'échangeur, n°14.	26/04	27/04	<b>Semaine</b>
18	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	02/05	06/05	
19	Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée	09/05	13/05	Report possible nuits de la semaine 20
	Fermeture nocturne de 4 voies de péage en entrée de la plateforme de péage A43-A41 Fermeture de 2 voies de péage en entrée en journée.	09/05	13/05	
	<b>20</b>		Fermeture de 2 voies de péage en entrée de la plateforme de péage A43-A41	16/05

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.pref.gouv.fr>

<p>Fermeture nocturne RN201 sens Grenoble/Aix-les-Bains, entre les échangeurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée</p>	<p>16/05</p>	<p>20/05</p>	
<p><b>21</b></p>	<p>Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/Grenoble, entre les échangeurs 11 et 13, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.</p>	<p>23/05</p>	<p>25/05</p>
<p><b>21-22</b></p>	<p>Fermeture de 2 voies de péage en entrée de la plateforme de péage A43-A41 Fermeture d'1 voie de péage en sortie de la plateforme de péage A43-A41</p>	<p>23/05</p>	<p>07/06</p>
<p><b>22</b></p>	<p>Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/Grenoble, entre les</p>	<p>30/05</p>	<p>03/06</p>

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.pref.gouv.fr>

		échan-geurs 11 et 13, y compris les bre-telles d'En-trée et de Sortie de la section considé-rée.		
	<b>23</b>	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/ Grenoble, entre les échan-geurs 11 et 13, y compris les bre-telles d'En-trée et de Sortie de la section considé-rée.	07/06	09/06
	<b>23 à 26</b>	Fermeture de 2 voies de péage en entrée de la plate-forme de péage A43-A41 Fermeture d'1 voie de péage en sortie de la plateforme de péage A43-A41	07/06	01/07

PREFECTURE DE LA SAVOIE – B.P. 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX – STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.pref.gouv.fr>